

ECOCLEAR

HERBICIDE ET GRAMINICIDE À ACTION RAPIDE

Solution

Pour la suppression non sélective des dicotylédones herbacées et des mauvaises herbes graminées dans les zones non agricoles, les emprises et les terrains à usage industriel.

COMMERCIAL

GARANTIE :

Acide acétique 25 % p/v (250 g/L)

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 25528

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION :

IRRITANT POUR LA PEAU

DANGER :

CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET : 10 L – 208 L

Ecoval Corporation
5651, rue Main
Unit 8-352
Williamsville (NY)
14221 ÉTATS-UNIS
866-298-2229

* Marque de commerce d'Ecoval Corporation

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'HERBICIDE ET GRAMINICIDE À ACTION RAPIDE ECOCLEAR est un herbicide foliaire pour la gestion de la végétation conçu pour l'application en postémergence, et dont la formulation contient des acides organiques qui sont des composantes du vinaigre et du jus de citron. Il est non-sélectif pour le feuillage vert et n'a pas d'effet résiduel dans le sol.

L'HERBICIDE ET GRAMINICIDE À ACTION RAPIDE ECOCLEAR est recommandé pour la suppression ou la répression des dicotylédones herbacées et des mauvaises herbes graminées dans les zones non agricoles, notamment : trottoirs, voies d'accès pour voitures et patios; emprises de chemin de fer, centrales électriques et terrains à usage industriel; autour des bâtiments agricoles, zones d'entreposage, parcs de stockage, intérieur et autour des serres et autour de celles-ci, pépinières et terrains de golf; et dans les haies et terrains non bâtis.

L'HERBICIDE ET GRAMINICIDE À ACTION RAPIDE ECOCLEAR agit rapidement. Les mauvaises herbes annuelles subissent un brûlement chimique rapide et les mauvaises herbes vivaces herbacées sont réprimées (les parties aériennes sont réduites) lorsque le produit entre en contact avec le feuillage. Il faut effectuer un traitement supplémentaire pour supprimer complètement les mauvaises herbes vivaces établies.

MAUVAISES HERBES ANNUELLES SUPPRIMÉES ET RÉPRIMÉES

Herbe à poux
Stellaire moyenne
Chénopode blanc
Luzerne lupuline

MAUVAISES HERBES VIVACES RÉPRIMÉES

Pissenlit
Plantain
Trèfle
Carotte sauvage
Comandre livide
Chiendent
Vesce craque
Épervière
Rumex crépu

ATTENTION. Éviter tout contact avec les plantes utiles. La végétation qui entre en contact avec la pulvérisation hors cible ou la dérive sera endommagée.

Ce produit peut être toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer le produit sur les lacs, les cours d'eau ni les étangs, et empêcher le ruissellement d'atteindre ceux-ci. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. Il faut établir une zone tampon d'au moins 15 mètres entre les zones à traiter et les milieux aquatiques.

Éviter d'appliquer le produit sur des métaux réactifs comme l'aluminium, l'étain ou le fer, et sur

des articles comme les clôtures ou les meubles de jardin pour ne pas tacher, barioler ou marquer les surfaces métalliques finies.

Ne pas appliquer ce produit au moyen d'un système d'irrigation. Ne pas appliquer par voie aérienne.

MODE D'EMPLOI

Les traitements effectués sur les jeunes mauvaises herbes en pleine croissance, au printemps et au début de l'été, assurent les meilleurs résultats. Le niveau de suppression dépend de plusieurs facteurs, notamment la taille et le stade de développement des mauvaises herbes au moment du traitement. Un seul traitement peut supprimer complètement les mauvaises herbes annuelles de petite taille. Les grandes mauvaises herbes établies qui ne sont pas desséchées complètement après un seul traitement nécessiteront un traitement supplémentaire. Les mauvaises herbes mures, dormantes ou tenaces à cause d'un stress lié à l'humidité ont tendance à résister à un traitement herbicide. Il faut couvrir complètement la végétation non voulue pour la supprimer. Seule la végétation qui entre en contact avec le produit sera affectée. Un seul traitement peut supprimer les mauvaises herbes vivaces au stade plantule; cependant, il faut effectuer un traitement supplémentaire pour supprimer les repousses de mauvaises herbes vivaces établies. Une précipitation dans l'heure suivant l'application réduira le niveau de suppression. NE PAS retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement ou tant que les résidus ne sont pas secs.

DOSE D'UTILISATION

Dose d'emploi : Diluer 1 L d'ECOCLEAR dans 5 à 2,25 L d'eau, selon la densité et la taille des mauvaises herbes. En général, un facteur de dilution de 1 L d'ECOCLEAR dans 3 L d'eau est requis pour supprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles au stade de croissance de 3 à 5 feuilles en serre ou autrement, alors qu'un facteur de dilution de 1 L d'ECOCLEAR dans 2,25 L d'eau est généralement requis pour supprimer les mauvaises herbes annuelles plus larges ou pour réprimer les parties aériennes des vivaces. À noter que les doses inférieures à 1 L d'ECOCLEAR dans 3 L d'eau risquent d'entraîner la répression des mauvaises herbes annuelles et non pas la suppression.

MAUVAISES HERBES ANNUELLES EN DÉBUT DE SAISON : Bien mélanger. Pulvériser le produit sur la végétation non voulue afin de la mouiller complètement. **TRAITEMENT LOCALISÉ :** Utiliser un applicateur à buse unique ou de type pistolet pour diriger le jet de pulvérisation et mouiller complètement le feuillage non voulu. **APPLICATION À PLEINE SURFACE :** Utiliser une dilution de 750 à 1 000 L/ha. Il faut assurer une couverture complète pour obtenir la suppression voulue. Pour une population de plantes et un feuillage très denses, utiliser un volume de pulvérisation plus élevé pour assurer une couverture adéquate. Appliquer le produit au moyen d'une buse à jet plat et utiliser une pression qui permet d'obtenir la couverture voulue.

GRANDES MAUVAISES HERBES ANNUELLES ET RÉDUCTION (RÉPRESSION) DES PARTIES AÉRIENNES DES MAUVAISES HERBES VIVACES : Pour assurer une couverture complète de la végétation non voulue, utiliser un appareil, une dilution et une pression de pulvérisation adéquats. Pour les grandes mauvaises herbes, un traitement localisé assure les

meilleurs résultats. Pour une application à pleine surface, utiliser une dilution de 750 à 1 250 L/ha. Il faut effectuer un traitement supplémentaire pour supprimer les repousses des mauvaises herbes vivaces. Les doses inférieures à 1 L d'ECOCLEAR dans 2,25 L d'eau sont déconseillées lorsque des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

MAUVAISES HERBES DANS LES SERRES : Pour les mauvaises herbes dans les zones non agricoles des serres (p. ex., sous les bancs à planter, dans les zones de passage et dans les couches après la récolte). Bien mélanger. Pulvériser le produit sur les mauvaises herbes pour bien les mouiller; utiliser des gouttelettes de grosseur moyenne pour minimiser la dérive. Il faut assurer une couverture complète pour obtenir la suppression voulue. On obtient les meilleurs résultats lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Empêcher la bouillie d'entrer en contact avec la végétation que l'on souhaite conserver.

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver immédiatement après l'utilisation. La végétation qui entre en contact avec la pulvérisation hors cible ou la dérive sera endommagée. Éviter tout contact avec les plantes utiles. Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial, des gants, une chemise à manches longues, un pantalon, des chaussures et des chaussettes lors du mélange/du chargement et de l'application au moyen d'un équipement portatif et aussi lors du nettoyage et de l'entretien de l'équipement. Un endroit bien aéré est requis pour effectuer des tâches particulières.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut provoquer une pneumonie de déglutition.

ENTREPOSAGE

Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination. Craint le gel. N'entreposer le produit que dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et hors de la portée des enfants. Entreposer le produit avec les autres herbicides dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin des semences, de la nourriture animale, des engrais et autres pesticides.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))